

Procès-verbal de séance

Séance du Jeudi 20 Mars 2025

L'an 2025 et le 20 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de LECLÈRE Mickaël, Maire.

La séance s'ouvre sur l'appel des membres.

Présents : M. LECLÈRE Mickaël, Maire, Mmes : CHEVALIER Maryse, GUILLAUME Maryline, RODRIGUEZ MOLINA Sabrina, MM : BONUTTO Richard, CHATEAU Yves, DEMELY Dominique, JENOUVRIER Philippe, PION Olivier, POLLET Benoit

Absents : Absents ayant donné procuration : Mme HUGON Brigitte à Mme CHEVALIER Maryse, M. DE CESARE Pascal à Mme GUILLAUME Maryline
Absent : Mmes : LAMORLETTE Pascaline, LEMPEREUR Delphine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 09 (le Maire est comptabilisé absent pour le point sur les comptes administratifs)

Date de la convocation : 14/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025

A été nommée secrétaire : Mme GUILLAUME Maryline

Objets des délibérations

Rapport d'activité de l'eau du Syndicat d'Eau du Plateau de l'Ardenne (S.E.P.A.) année 2023 - 2025/07

Compte administratif 2024 Service des Eaux - 2025/08

Compte de gestion 2024 Service des eaux - 2025/09

Compte administratif 2024 Commune - 2025/10

Affectation du résultat de fonctionnement Commune - 2025/11

Compte de gestion 2024 Commune - 2025/12

Vote des taux des impôts directs locaux - 2025/13

Implantation d'un nouveau columbarium - 2025/14

La personne nommée secrétaire de séance procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente.
Les membres du conseil municipal l'adoptent.

Rapport d'activité de l'eau du Syndicat d'Eau du Plateau de l'Ardenne (S.E.P.A.) année 2023 - Réf : 2025/07

Monsieur Dominique Demely, adjoint au maire et vice-président du Syndicat d'Eau du Plateau de l'Ardenne (SEPA) présente le rapport de l'eau 2023 qui aborde :

- les indicateurs techniques, que sont la production et l'échange d'eau, le détail des volumes distribués, l'adéquation des capacités aux besoins, l'état des réseaux et équipements de distribution, la production par installations, l'évolution des volumes achetés et distribués entre 2022 et 2023, le bilan énergétique, les contrôles de l'eau,
- les indicateurs financiers que sont le prix de l'eau et l'état de la dette,
- les maintenances et travaux réalisés en 2023.

Après avoir entendu la présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte (à l'unanimité).

à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif 2024 Service des Eaux - Réf : 2025/08

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 du service des eaux, puis il se retire afin que les membres restants procèdent au vote. Le conseil municipal élit Maryline GUILLAUME présidente de séance.

Considérant que les résultats du compte administratif 2024 sont les suivants:

Déficit d'exploitation 2024	9 466,62 €
Excédent d'exploitation reporté 2023	34 854,33 €
Total excédent d'exploitation	25 387,71 €

Excédent d'investissement 2024	3 956,26 €
Excédent d'investissement reporté 2023	39 599,56 €
Reste à réaliser Dépenses d'investissement	0 €
Reste à réaliser Recettes d'investissement	0 €
Total excédent d'investissement	43 555,82 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit comme suit,

Besoin d'autofinancement	0 €
--------------------------	-----

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi:

Affectation à la section d'investissement (compte D 001)	0 €
Affectation au compte 1068	0 €
Affectation du solde disponible (exploitation) en recettes au compte R 002	25 387,71 €
Affectation du solde disponible (investissement) en recettes au compte R 001	43 555,82 €

Le Conseil Municipal valide le compte administratif.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion 2024 Service des eaux - Réf : 2025/09

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2024 du service des eaux tenu par le Trésor Public, qui est la réplique du compte administratif.

Celui-ci présente les mêmes montants et résultats que le compte administratif 2024, c'est pourquoi le conseil municipal décide de l'approuver.

à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif 2024 Commune - Réf : 2025/10

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 de la commune, puis il se retire afin que les membres restants procèdent au vote. Le conseil municipal élit Maryline GUILLAUME présidente de séance.

Les résultats du compte administratif 2024 sont les suivants:

Excédent de fonctionnement 2024	165 277,13 €
Excédent de fonctionnement reporté 2023	323 892,51 €
Total excédent de fonctionnement	489 169,64 €

Déficit d'investissement 2024	- 26 789,96 €
Déficit d'investissement reporté 2023	- 42 430,79 €
Reste à réaliser Dépenses d'investissement	0 €
Reste à réaliser Recettes d'investissement	0 €
Total déficit d'investissement	- 69 220,75 €

Le Conseil Municipal valide le compte administratif.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat de fonctionnement Commune - Réf : 2025/11

Vu les résultats du compte administratif,

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'élève à 69 220,75 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi

Affectation à la section d'investissement (compte D 001)	69 220,75 €
Affectation au compte 1068 (recettes)	69 220,75 €
Affectation du solde disponible en recettes de fonctionnement au compte R 002	419 948,89 €

Le Conseil Municipal valide cette affectation.

à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion 2024 Commune - Réf : 2025/12

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2024 de la commune, tenu par le Trésor Public.

Celui-ci est la réplique du compte administratif

Il présente les mêmes montants et les mêmes résultats que le compte administratif 2024, c'est pourquoi le conseil municipal décide de l'approuver.

à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux des impôts directs locaux - Réf : 2025/13

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire présente l'étude financière reprenant la capacité d'autofinancement et l'état de la dette 2024, ainsi qu'une projection sur l'évolution des taux.

En conséquence Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B à undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir les taux inchangés et fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,49 %

Il charge Monsieur le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux,
- transmettre l'état¹ 1259 complété à la direction départementale des finances, accompagné d'une copie de la présente décision.

à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Implantation d'un nouveau columbarium - Réf : 2025/14

Vu la délibération 2024/27 du 28 novembre 2024,

Vu la remarque effectuée lors de la séance du conseil municipal du 25 février 2025 pendant la lecture du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 pour apporération, portant sur l'anomalie de la société et des montants indiqués sur la délibération par rapport à ceux réellement retenus lors des échanges du 28 novembre 2024,

Le Conseil municipal décide d'abroger la délibération 2024/27 et de rectifier la décision :

L'entreprise retenue est PF et MIE des Ardennes, située 24 B avenue de Manchester 08000 Charleville-Mézières,
pour un montant de 12 598,01 € T.T.C., et non l'entreprise Tonnelier.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

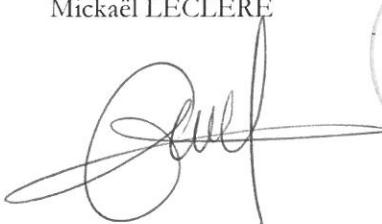
Questions diverses : Néant

Complément de compte-rendu: Néant

Séance levée à: 20 heures 40 minutes

En mairie, le 09/04/2025

Le Maire
Mickaël LECLÈRE



GUILLAUME Maryline,
Secrétaire de séance

